

#### 4/ TABLEAU : COMPARATIF DES STATUTS

	<b>1/ AUTO-ENTREPRENEUR</b>	<b>2/ MICRO-ENTREPRISES</b>	<b>3/ REEL « SIMPLIFIE »</b>
<b><u>Personnes concernées</u></b>	Toute personne qui veut exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale à titre principal ou complémentaire tant qu'elle bénéficie du régime micro social.	Profession artisanales, commerciales, libérales.	Artisanales, Commerciales Professions libérales
<b><u>Seuils annuels</u></b>	32 000 € (Prestations de Services ou BNC) 80 000 € (Autres)		Régime de plein droit au-delà des seuils de 32 000 € ou 80 000 €
<b><u>Obligations comptables</u></b>	<p><u>A compter du 06/08/2008 :</u></p> <p>Dispense d'établissement des comptes annuels</p> <p>Ensemble des contribuables (y compris si CA &gt; 18 293,88 €), tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un livre-recette</li> <li>- d'un registre des achats (art L123-28 du Code de Commerce)</li> </ul>		<p>Bilan</p> <p>Si CA &gt; 153 000 € HT (activité de vente et fourniture de logement)</p> <p>Si CA &gt; 54 000 € HT (prestations de service)</p> <p><b>Actualisation de ces seuils à compter de 2010</b></p>
<b><u>Obligations de demande d'inscription</u></b>	<p>Inscription au CFE (voie électronique possible : <a href="http://www.lautoentrepreneur.fr">www.lautoentrepreneur.fr</a>)</p> <p>Dispense d'immatriculation RCS ou RM</p> <p>Cette dispense s'accompagne d'une exonération de taxe professionnelle et d'une dispense de paiement de la taxe additionnelle pour frais de CCI</p>	<p>Inscription au CFE</p> <p>Immatriculation RCS ou RM</p>	<p style="text-align: center;">Inscription au « CFE » « Greffes »</p> <p style="text-align: center;">Immatriculation au RCS ou RM</p>
<b><u>Obligations fiscales</u></b>	<p><u>A compter du 06/04/2008 :</u></p> <p>L'obligation de tenir un registre des achats est limitée aux seuls contribuables dont l'activité est la vente ou la fourniture de logement. Les prestations de services en sont dispensées</p> <p>L'obligation de tenir un livre journal servi au jour le jour et présentant le détail des recettes professionnelles pour l'ensemble des contribuables, est maintenue.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclarations 2033 2035</li> <li>▪ TVA CA12</li> </ul>
	Aucune TVA (franchise)		
	<p>Option possible pour le versement libératoire de l'IR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1% du chiffre du CA pour les entreprises de vente et de fourniture de logement</li> <li>- 1,7% du CA pour les prestataires de services</li> <li>- 2.2% du CA pour les BNC</li> </ul>	Déclaration IR (Impôt sur le revenu)	
<b><u>Obligations sociales</u></b>	<p>Versement forfaitaire libératoire des charges sociales auprès du RSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de 12% sur chiffre d'affaires (activités commerciales)</li> <li>- Taux de 21,3% sur chiffre d'affaires (activités artisanales et de services)</li> <li>- Taux de 18,3% sur chiffre d'affaires (recettes des professions libérales relevant de la CIPAV)</li> </ul>		Paiement des cotisations selon les règles habituelles